



**PLOUZANE**

Hôtel de Ville - BP 7  
29280 PLOUZANE  
Tel : 02.98.31.95.30  
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 16/06/2017  
par BERNARD RIOUAL

**ARRETE DU MAIRE  
N° 2017/124**

**Circulation et stationnement, rue Alexis de Rochon et rue René Descartes**

**Le Maire de la Ville de PLOUZANE,**

**Vu** les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

**Considérant** la demande de Brest Métropole Aménagement, pour le compte de la SEMPI qui réhabilite la 2<sup>ème</sup> partie de son bâtiment CAP OCEAN (ex Océalliance), sachant que l'autre moitié du bâtiment étant en activité, et qu'il est impossible d'y installer la base de vie et la zone de stockage,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Du lundi 26 juin 2017 au vendredi 30 Mars 2018 :**

- 15 places de stationnement seront neutralisées, rue René Descartes (face à Océalys et au Hameau d'entreprises), pour les fourgons de chantier ;

- Une partie de l'accotement, rue Alexis de Rochon (face à l'entrée de la société OCEALLIANCE), sera destinée aux besoins de la base vie du chantier (Bungalows et stockage).

**Article 2 :**

La signalisation sera mise en place par Brest Métropole Aménagement et à ses frais.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en date du : 13/06/2017

Fait à PLOUZANE,  
Le 16 Juin 2017  
Le Maire,

Décision rendue  
exécutoire le : 13/06/2017

Bernard RIOUAL

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.*